

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29                      Présents : 25                      Votants : 27

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Leïla BEN MAHFOUD

**Objet : Convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'État**

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Yvonnick PINHOUE

**Le Conseil Municipal,**

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021- art 8 modifiant le Code de sécurité intérieure,
- VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment le Livre V, titre Ier, chapitre II, section 2,
- VU la convention de coordination signée par Monsieur le Maire en date du 22 août 2022,

**- DÉCIDE**

- **De prendre acte** de la conclusion d'une convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État entre le Maire de la Ville de Neuville, le Procureur de la République de Lyon et le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité, jointe en annexe.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022

